

Les Droits de l'enfant expliqués aux jeunes migrants

Court-métrage, novembre 2016

Note d'intention

La question de la violence éducative est débattue au niveau européen et le Conseil de l'Europe s'est clairement exprimé contre toute forme de violence, physique ou psychologique, à l'encontre des enfants. À ce jour, quarante-quatre pays du monde ont inscrit dans la loi l'interdiction des châtiments corporels dans les familles. En Suisse et en France cependant, ils sont toujours autorisés puisqu'une majorité de la population leur attribue encore des vertus éducatives¹.

De leur côté, les populations de migrants ont le plus souvent connu des traditions éducatives bien pire, sans parler des conditions dans lesquelles elles ont parfois fui leurs pays respectifs, en proie aux difficultés socio-économiques ou à la guerre. En matière de droits de l'enfant, il apparaît qu'une sensibilisation est d'autant plus nécessaire que certaines traditions culturelles, tenaces, ne tiennent pas pleinement compte de la Convention internationale des Droits de l'enfant (CIDE), pourtant signée et ratifiée par la quasi totalité des pays du monde, depuis 1989.

La confrontation de ces traditions éducatives avec les nôtres, nettement plus libérales malgré l'absence d'une prohibition formelle de toute violence envers les enfants, est susceptible de créer des difficultés notoires d'intégration. Parmi elles, on peut mentionner les conséquences directes des violences subies, comme leurs séquelles psychologiques ou la tendance à reproduire ces violences dans les interactions sociales. Les neurosciences nous apprennent en effet que les enfants ayant subi violences et humiliations au sein de leur famille auront tendance à remettre en scène leurs traumatismes dans leurs relations et avec leurs propres enfants, participant ainsi à perpétuer un cycle de maltraitance².

L'absence de tradition d'écoute dans la famille, tout comme l'impossibilité de discuter la parole des adultes, peuvent être aussi responsables de difficultés ultérieures à résoudre les conflits par le dialogue. Une situation incompatible avec nos traditions démocratiques qui doivent pouvoir s'exercer dès le plus jeune âge, avant de s'épanouir dans nos écoles et dans la vie de la cité. Là encore, il apparaît qu'à chaque stade de son développement, le respect de l'intégrité physique et psychologique de l'enfant est le meilleur gage d'une société dans laquelle chacun puisse vivre en paix.

La démarche consistant à présenter publiquement, par un court-métrage, une action de sensibilisation aux droits de l'enfant visant les jeunes migrants va dans le sens de cette prise de conscience. Le document s'adresse en premier lieu aux populations concernées, qui pourront être amenées à voir ce film dans le cadre de manifestations organisées à leur intention ou sur les réseaux sociaux. Il est aussi destiné aux formateurs, aux responsables politiques et aux parents indigènes qui doivent, eux-aussi, œuvrer dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins psychologiques et affectifs de nos jeunes.

Marc-André Cotton, enseignant au CEC André-Chavanne, Genève

¹ Anne-Aël Durand, *Autorisé en France, fesser un enfant est interdit dans 44 pays*, Le Monde, 03.03.2015, http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/03/03/autorisee-en-france-la-fessee-est-interdite-dans-44-pays_4586431_4355770.html.

² Dr Muriel Salmona, *Violences faites aux enfants*, Mémoire traumatique et victimologie, <http://www.memoiretraumatique.org/memoire-traumatique-et-violences/violences-faites-aux-enfants.html>.